

ARTICLE 1 : Organisation et objet

La société **EDLM**, SARL au capital de 100 001 €, dont le siège social est situé 25 boulevard Romain Rolland, 75014 Paris – RCS Paris B 798 457 354 (ci-après la « société organisatrice »), propose un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la promotion de l'ouvrage *Influences* de Jean-Christophe Béchét (N° ISBN 978-2-7324-77367), dont la parution aura lieu en septembre 2016.

Ce « Photographiez, à la manière de » (ci-après le « jeu ») se déroule du mardi 20 septembre 2016 au dimanche 9 octobre 2016, 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue), à l'adresse Internet suivante :

<https://fr-fr.facebook.com/editionsdelamartiniere>

Le jeu ne sera ni géré, ni sponsorisé par Facebook.

L'objet de ce jeu est de sélectionner, cinq (5) gagnants parmi les participants ayant envoyé une photographie.

ARTICLE 2 : Éligibilité au jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France.

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consulté directement sur le site www.facebook.com.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine ou Belgique. Ne peuvent participer le personnel de la société organisatrice, des sociétés partenaires, ainsi que les membres de leurs familles et toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu.

ARTICLE 3 : Accès et période de jeu

Ce jeu est accessible sur la page Facebook des Éditions de La Martinière :

<https://fr-fr.facebook.com/editionsdelamartiniere>

Le jeu se déroule du mardi 20 septembre 2016 au dimanche 9 octobre 2016, 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue). Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la société organisatrice, faisant foi.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter, d'écourter le présent jeu si les circonstances l'exigent par simple avis mis en ligne sur la page

<https://fr-fr.facebook.com/editionsdelamartiniere>

ARTICLE 4 : Inscription et participation au jeu

La participation au jeu est ouverte sur Internet.

Déroulement du jeu concours :

- **A l'occasion de la sortie de l'ouvrage *Influences* de Jean-Christophe Béchet, tentez de gagner 1 appareil photo Leïca et la publication de votre photographie dans Chasseurs d'Images (daté décembre 2016).**
- Connectez-vous sur la page Facebook :
<https://fr-fr.facebook.com/editionsdelamartiniere>
du mardi 20 septembre 2016 au dimanche 9 octobre 2016, 23h59
- Pour accéder au jeu concours photo, cliquez sur l'onglet « Influences de photographe »
- Cliquez sur « Participer ».
- Choisissez un photographe parmi :
 1. Diane Arbus
 2. Sabine Weiss
 3. Sarah Moon
 4. Henri Cartier Bresson,
 5. Sebastião Salgado
 6. William Eggleston
- Réalisez une prise de vue « A la manière » d'un des 6 photographes mentionnés et postez votre photo.
(Il est ici précisé que la photographie ainsi postée par le participant sera publiée sur la page Facebook dédiée au jeu, au sein de la « galerie photo », ce que le participant reconnaît et accepte.

Les informations personnelles transmises par le participant l'engagent et doivent être valides pendant toute la durée du jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation. Le participant est informé et accepte que les informations transmises valent preuve de son identité.

Les participations au jeu seront considérées comme nulles si elles sont erronées, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Une seule participation est autorisée par personne (même adresse électronique, même foyer postal) pendant toute la durée du jeu. Il est formellement interdit au participant de participer au jeu avec plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a

participé avec plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) annulée(s).

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice peut annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants et lots

- ⇒ **1 appareil photo Leica d'une valeur de 1 000 € TTC.**
- ⇒ **5 exemplaires dédicacés par l'auteur Jean-Christophe Béchet de son ouvrage *Influences* d'une valeur unitaire de 29 € TTC (ISBN : 978 2 7324 77367).**
- ⇒ **Publications des photographies pour les 5 premiers gagnants** dans le magazine *Chasseurs d'Images*, daté du mois de décembre 2016 (parution le 10 novembre 2016) et commentées par Jean-Christophe Béchet.

La détermination des gagnants sera sélectionnée par un jury composé de :

- Jean-Christophe Béchet
- Sandrine Bailly
- Nathalie Compagnot

à la fin de la session, qui se déroule du mardi 20 septembre 2016 au dimanche 9 octobre 2016, 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue), **parmi toutes les participations reçues et après vérification de la conformité des photographies avec l'objet du présent jeu.**

Aucune appréciation subjective des photographies soumises ne sera faite. Les photographies envoyées à la société organisatrice seront soumises à des conditions objectives de validité.

- les photographies doivent être d'une taille maximale de **2mo** chacune. Une seule photographie par participation. Les photographies floues ou de faible résolution sont à éviter.

. La liste des cinq (5) gagnants sera publiée sur la page Facebook de la société organisatrice. Les gagnants seront personnellement avisés par mail et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur lot.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours après l'envoi du courrier électronique par la société organisatrice ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le lot sera attribué à un gagnant suppléant désigné par un nouveau tirage au sort. En aucun cas, les lots ne pourront être échangés contre des espèces ou contre un bien ou service d'une même valeur marchande.

Les lots seront envoyés au maximum 4 semaines après l'annonce des résultats par la société organisatrice.

ARTICLE 6 : Dépôt et demande du présent règlement

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à la société organisatrice (à l'adresse du jeu).

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page Facebook des Editions de La Martinière.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une raison quelconque. La société organisatrice ne pourra être tenue

responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous retards, pertes ou avaries du fait des services postaux, ou en cours de gestion, ou provenant de force majeure et/ou de dysfonctionnement des services publics.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits. La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans sa totalité, l'acceptation pleine et entière des résultats et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook. Les participants fournissent des informations à la société organisatrice et non à Facebook, conformément aux règles applicables aux promotions sur Facebook.

ARTICLE 8 : Informatique et libertés

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la société organisatrice et non de Facebook, et donnent lieu à l'établissement d'un fichier pour les besoins du présent jeu.

En vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant dont est destinataire la société organisatrice. Les demandes doivent être adressées à :

« Jeu Influences de photographes »
Service Marketing EDLM
25, boulevard Romain Rolland
75014 Paris.

Les frais de timbre relatifs à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur de la Poste sur simple demande écrite faite à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de participation au jeu.

ARTICLE 9 : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de

remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 : Autorisation(s) et cession de droits

Les participants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leur nom, prénoms, âge, ville, dans toute manifestation publi-promotionnelle en France ou à l'étranger, liée au présent jeu et ce sur tout support (livre, presse écrite, radio, site internet,...). Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Par ailleurs, les participants cèdent expressément à la société organisatrice le droit de reproduire et représenter sur tous supports, notamment numérique, et par tous procédés y compris à vocation publicitaire les photographies envoyées.

Les participants garantissent à la société organisatrice la jouissance des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, et que les photographies remises ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, à la contrefaçon, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la vie privée ainsi qu'au droit à l'image des biens ou des personnes.

Les participants garantissent la société organisatrice contre tous recours.

Les participants cèdent également à la société organisatrice, le droit de reproduire et représenter leur image, telle qu'elle apparaît, le cas échéant, sur la photographie envoyée.

Les participants s'engagent à ne pas envoyer de photographies de tierces personnes.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 1 an à partir de l'annonce des résultats du jeu et entraîne renonciation de la part des participants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur photographie, image, nom, prénoms, âge, ville, dès lors que ces utilisations sont conformes au présent article.

ARTICLE 11 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation relative à l'interprétation dudit règlement les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se retourneront vers les tribunaux compétents de la ville de Paris.